Image not found or type unknown

Effets personnels du défunt

Par **CHEDAUTE Florence**, le **24/09/2016** à **19:07**

Bonjour,

Mon époux est décédé il y a peu de temps. Ayant des beaux enfants qui pourraient me chercher des ennuis, je souhaite savoir si j'ai le droit de disposer des effets personnels de mon mari, vêtements, livres, CD, bibelots... Aucun de ces éléments n'ayant une valeur particulière.
Merci pour votre réponse,
Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **25/09/2016** à **07:33**

Qu'appelez-vous "ses beaux enfants" ?

Par **Tisuisse**, le **25/09/2016** à **07:49**

Qu'appelez-vous "ses beaux enfants" ? Si vous êtes sa seconde épouse et que ce sont VOS enfants issues d'une union précédente d'avec votre premier mari, ils ne sont pas héritiers de votre mari actuel, donc vous faites ce que vous voulez de ses affaires, à condition que votre défunt mari n'ai pas eu, lui, des enfants de différentes unions, que ce soit avec vous ou avec d'autres femmes précédentes car, dans ce cas, ses enfants sont héritiers réservataire.

Par **CHEDAUTE Florence**, le **25/09/2016** à **12:28**

Bonjour,

Il s'agit de ses enfants d'une première compagne avec laquelle il n'a jamais été marié.
Nous étions mariés mais sans enfant ensemble.

Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **25/09/2016** à **12:32**

Alors, les enfants de votre mari son héritiers réservataire mais, vous, comme épouse, vous héritez aussi de 50 % de ses biens et vous pouvez opter pour l'usufruit total de la succession. Dans ce cas, les enfants d'un premier lit devront attendre votre décès pour hériter de la part de leur père, s'il reste quelque chose.

Par **CHEDAUTE Florence**, le **25/09/2016** à **17:50**

A ce jour le notaire m'a spécifié que j'avais le droit à 25 % de ses biens mais pas à l'usufruit car nous n'avons pas d'enfant ensemble!
Mon mari souhaitait que j'ai l'usufruit mais nous n'avons pas eu le temps de faire les papiers chez le notaire. Il est DCD avant. Donc retour au contrat de mariage de base.

Par **Tisuisse**, le **26/09/2016** à **05:49**

En tant qu'épouse, vous avez le choix. Soit vous prenez 25 % sur l'héritage de votre époux et les 75 % de cet héritage vont à ses enfants, soit vous optez pour l'usufruit total. Si le notaire vous raconte autre chose, prenez un autre notaire.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés